



REGLEMENT SPECIFIQUE SUR LES SORTIES CLUB

ORGANISEES PAR LE

**CLUB DE PLONGEE AUNEAU-BLEURY-
SAINT-SYMPHORIEN**

(ABSSY PLONGEE)

**Règlement spécifique adopté en réunion du Comité de Direction
du 2 avril 2016**

Handwritten signature and initials: HJ CE JPK

Préambule

L'article 24 du Règlement Intérieur de l'Association ABSSY Plongée autorise le Comité de Direction à arrêter des règlements spécifiques venant compléter le Règlement Intérieur de l'Association. La tenue du calendrier général des sorties proposées par l'Association et la responsabilité civile et pénale pour le club et ses dirigeants, découlant de l'organisation de ces sorties, justifie la mise en œuvre d'un règlement spécifique "Sorties Club" applicable à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1- OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions d'organisation des sorties proposées par le Club ABSSY Plongée.

ARTICLE 2- MODALITES D'APPLICATION DES SORTIES CLUB

Seul le Comité de Direction est habilité à valider des Sorties Club. Par délégation du Président, le responsable d'une sortie est chargé de la planification de la sortie, de la recherche des organismes professionnels d'accueil du groupe et des destinations.

Un calendrier des sorties est établi au plus tard lors de la première réunion de Comité de Direction qui se tient avant le 15 octobre de chaque année. Ce calendrier peut être modifié ou enrichi au cours de la saison, en fonction des circonstances ou d'événements imprévus.

Tout membre de l'Association peut proposer un projet de Sortie Club en Métropole ou hors Métropole. Il le transmet au Comité de Direction qui examine la destination, les dates et la logistique à mettre en œuvre. Il valide ou pas la sortie. Seules les sorties Club font l'objet d'un contrat de réservation et d'inscription au nom de ABSSY Plongée. Les chèques de réservation sont payés par le trésorier de l'Association ou toute autre personne ayant délégation de signature. Les acomptes et versements des participants à la sortie se font auprès de ABSSY Plongée sauf dispositions contraires particulières. En fin d'opération, un bilan des encaissements et des décaissements liés à la sortie est établi par le responsable de la sortie. Ce bilan ne doit dans la mesure du possible pas être déficitaire. Ce bilan est transmis au trésorier dans les meilleurs délais qui en rend compte au Comité de Direction.

La présence des mineurs aux sorties club implique la présence du représentant légal (parent ou tuteur). Le représentant légal peut déléguer par écrit la prise en charge du mineur à une personne désignée comme responsable du mineur pendant la sortie.

ARTICLE 3- SORTIES PRIVEES

Toute sortie n'ayant pas été validée selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement n'engage pas la responsabilité civile de l'Association et constitue une sortie privée. Aucun prêt de matériel n'est possible pour ce type de sortie.

Handwritten signatures and initials, including what appears to be 'GC' and 'SR'.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SORTIES CLUB

Le coût des plongées des moniteurs et encadrants qualifiés pour encadrer en milieu naturel, sont répartis sur l'ensemble des participants. D'autres frais peuvent être pris en charge de manière ponctuelle et en accord avec le Comité de Direction.

ARTICLE 5- APPLICATION ET MISE EN OEUVRE

Le présent règlement entrera en application immédiate après la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2016

Le Comité de Direction est chargé de le diffuser, en priorité aux encadrants et à tous les membres de l'Association.

Fait à Gasville, le 2 avril 2016

Le Président

Jean-Pierre Gatellier



Le Secrétaire

Eric Germond



Le Trésorier

Alain Quéré

